

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_1
id. 4321

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNE DE MOLIÈRES
RÉHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX
EN SALLE À USAGES MULTIPLES SPORTIVE ET CULTURELLE**

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de versement des subventions en annuités dont les principes et modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le second semestre de 2018 est de 0,88 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté du 27 juin 2018.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet le dossier de la commune de Molières à laquelle la commission permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de 220 000 € pour la réhabilitation des ateliers municipaux en salle à usages multiples sportive et culturelle (SUMR/ACO03441 et ESPC/SPO05363).

Cette subvention a été allouée d'une part, par délibération du 07 juillet 2017 pour une aide à hauteur de 110 000 € au titre de la politique des salles polyvalentes et culturelles et d'autre part, par délibération du 29 août 2017 pour une aide à hauteur de 110 000 € au titre des équipements sportifs.

La commune de Molières a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de 220 000,00 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux fixe	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
220 000 €	1,27 %	12 ans	trimestrielle 4 948,71 € annuelle 19 794,84 €	31/10/2018

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,88 % applicable au second semestre 2018, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
220 000 €	0,88 %	12 ans	19 398 €	30/09/2018

Cette subvention en annuités serait prélevée sur l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la nouvelle politique d'aide aux communes et EPCI modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2017 relative à la politique des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires,

Vu la délibération de la commission permanente du 29 août 2017 relative à la politique en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 220 000 € accordée à la commune de Molières pour la réhabilitation des ateliers municipaux en salle à usages multiples sportive et culturelle par délibérations des 7 juillet et 29 août 2017, soit 12 annuités de 19 398 € à compter du 30 septembre 2018 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414255, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC